

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

ABSENTE REPRESENTEE : Madame LEROUX Marie-Madeleine par Madame BOISSELIER Pascale.

ABSENTE EXCUSEE : Madame MALLET Pauline.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CHARRIER Dany.

✿ CONVENTION COMMUNE – CC DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS - DEPARTEMENT DE LA VENDEE – PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES ET SENTIERS DE LA BULTIERE

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise a récemment confirmé qu'il n'assurerait plus l'entretien du pourtour du lac de la Bultière en 2022. Lors d'une rencontre entre élus en février 2021, il avait été convenu que la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts reprendrait cet entretien à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce scénario est actuellement en cours d'approbation par le Département. Jusqu'à présent, l'EPTB supportait la totalité des coûts d'entretien du site, y compris les dépenses incombant aux communes propriétaires. Le projet de convention soumis au Conseil Municipal propose que chaque collectivité supporte les coûts relevant des parcelles de son territoire. Dans le cadre des terrains relevant des Espaces naturels Sensibles, le Département prend en charge 70% des dépenses d'entretien du site. Pour information, le montant du marché d'entretien annuel est estimé à environ 35 000 €, et il reste donc 10 500 € à la charge des collectivités. Ce montant serait réparti en fonction de la surface relevant des territoires de la Communauté de communes (62,72%) et de la commune de la Boissière de Montaigu (37,28%), soit un reste à charge pour la Boissière de 3 914,40 € au titre de l'entretien. Le Département impose également au gestionnaire (la Communauté de Communes susnommée) d'effectuer une surveillance régulière du site (protection incendie, sécurité du public, gestion des incivilités,...). Ce coût n'est pas pris en charge par le Département. La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts propose donc de répartir entre les collectivités l'impact de cette surveillance (dont 37,28% pour la commune de la Boissière de Montaigu). Cette surveillance est estimée à 10 jours / an, soit 1 750 € en tout, dont 652,40 € restant à charge pour la Boissière. Le montant total estimatif de l'entretien du site pour la BOISSIERE s'élèverait ainsi à 4 566,80 €, et le montant serait chaque année revu en fonction du coût réel de la prestation exercée. La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts attend donc la décision du Conseil Municipal à ce sujet, tout en précisant que cette convention fera l'objet d'une présentation lors du prochain conseil communautaire du mois de décembre, ainsi que celle proposée par le Département dans un cadre de gestion des Espaces Naturels Sensibles, pour laquelle la Commune de la BOISSIERE est actuellement concernée avec la parcelle qu'il est envisagé de céder (voir point suivant). Monsieur le Maire propose au Conseil de suspendre son avis sur ce dossier, le temps que la question de la prise en charge de la participation financière sollicitée par la Communauté de Communes Terres de MONTAIGU (comme c'est le cas sur SAINT-FULGENT-LES ESSARTS pour les communes membres concernées par le périmètre entretenu) soit abordée. L'assemblée repousse donc sa décision à une date ultérieure.

☀ VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE AGRICOLE AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – L'AURIERE - ABORDS DU LAC DE LA BULTIERE – DECISION

Dans le cadre du schéma départemental des Espaces naturels sensibles et suite à la réunion du 14 octobre 2021 organisée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent- les Essarts, en vue d'assurer de manière pérenne une gestion cohérente du lac de la Bultière, le Département, déjà largement propriétaire sur les pourtours du lac, a émis le souhait de finaliser la maîtrise du foncier du site pour mettre en place une gestion globale des Espaces naturels sensibles, favorable à la biodiversité et propice aux activités de pleine nature. La commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU est à ce jour encore propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n° 60 (*) bordant le lac, d'une surface totale de 14 147 m², située au lieu-dit« L'Aurière ». Le Département de la Vendée, afin de mettre en place sur ce secteur, un programme global de préservation et de gestion de cet espace naturel sensible, serait donc intéressé par l'acquisition de cette parcelle. Après avis du Pôle évaluation domaniale, et en cas d'accord de la Commune, le Département pourrait proposer un montant de 2 122 euros, soit 0,15 € le m², pour les 14 147 m². Il est précisé que cette acquisition se ferait au titre des espaces naturels sensibles et que, de fait, le bien ainsi acquis deviendrait inaliénable, comme les autres espaces naturels sensibles protégés par le Département. En d'autres termes, dans l'hypothèse où la commune accepterait de céder cette parcelle, le site conserverait à toujours sa vocation naturelle, et aucun autre projet ne pourrait y être conduit, ni par le Département, ni par personne d'autre. Il est également indiqué qu'en cas d'avis favorable de la Commune, tous les frais liés aux formalités de la vente seront pris en charge par le Département. Les membres du Conseil Municipal valident la cession de ce foncier au Département de la Vendée, dans les conditions proposées. Il est précisé qu'une autre parcelle communale située sur le même secteur, cadastrée section ZH n° 53 (2 657 m²) qui n'a pas d'intérêt pour la Commune, a été proposée au Département ; ce dernier étudiera cette proposition ces prochains mois, dans un cadre d'achat foncier plus large sur ce site.

(*) ce foncier est depuis deux ans mis à la disposition du GAEC le Terrier de BAZOGES, sous le régime de l'occupation temporaire, via une convention signée avec la SAFER, qui sert d'intermédiaire à la Commune pour cette parcelle et d'autres terres agricoles communales réparties sur le territoire Boissierien.

☀ DESHERBEUSE A EAU CHAUDE – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021

Les factures d'entretien et autres réglées par la Commune de la BOISSIERE depuis le début de l'année 2021, totalisent un montant de dépenses de 447,56 euros ttc. La part respective de ces frais à supporter par les deux Communes restant co-propriétaires de l'engin (la BOISSIERE, et la commune de TREIZE-SEPTIERS), est ainsi estimée à 223,78 euros par Commune ; le Conseil Municipal approuve donc ce montant à recouvrer auprès de la Commune de TREIZE-SEPTIERS.

☀ DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRTE 2022 (DSIL OU DETR) - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS

La Préfecture de Vendée a fait savoir que le dossier communal choisi pour obtenir une subvention au titre du Contrat dit CRTE 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dite DETR, ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local dite DSIL) et pré-sélectionné au niveau intercommunal, devait impérativement être déposé au plus tard le 14 Janvier 2022 sur la plateforme internet dédiée à ces formalités par les services de l'Etat, accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal. Afin de ne pas être pris de cours en Janvier 2022, la réunion de Conseil étant prévue le mardi 11, il sera proposé de valider le projet d'aménagement de la Plaine des Sports (aménagement de surface, parking, aire multisports, skate-park, piste d'athlétisme, aire de convivialité, réfection du terrain d'entraînement de foot, ...etc) pour l'obtention de ce concours financier de l'Etat, qui au maximum pourra être de 300 000 euros. Il est rappelé qu'un fonds de concours communautaire de 150 000 euros sur les 500 000 euros attribués à la BOISSIERE, a déjà été affecté au financement de ce projet (il pourra être revu à la hausse sur la dotation restant non utilisée, dans le respect des règles de plafonnement du

CRTE et du Fonds de Concours). Le Conseil accepte donc que soit déposé un dossier de demande de subvention pour ces travaux, sur une base estimative de dépenses de 920 000,00 euros ht, soit 1 104 000,00 euros ttc. A noter que la Commune va être inscrite à l'opération (labellisation « Terres de Jeux) lancée par l'Etat dans le cadre des Jeux Olympiques d'Eté de 2024 ; dans ce cadre, il sera peut-être possible d'obtenir certains concours financiers additionnels pour les équipements sportifs du type aire multisports

✿ DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2021 (COMMUNE

Afin de pouvoir boucler sans soucis l'année comptable, le Conseil Municipal entérine quelques ajustements de crédits sur le budget principal, notamment en rapport avec les charges de personnel sous-évaluées lors du vote du budget primitif 2021, en prenant la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Libellés	Inscriptions au budget	Inscriptions complémentaires proposées
Chapitre 012 - Charges de personnel		35 500,00 €
Articles faisant l'objet de modifications		
6218 - Autre personnel extérieur	20 000,00 €	4 300,00 €
6411- Personnel Titulaire	280 000,00 €	24 800,00 €
6488 - Autres charges	6 100,00 €	6 400,00 €
TOTAUX DES DEPENSES		35 500,00 €
Recettes de fonctionnement		
Libellés	Inscriptions au budget	Inscriptions complémentaires proposées
Chapitre 73 - Impôts et taxes		25 500,00 €
Articles faisant l'objet de modifications		
73111 - Taxes foncières et d'habitation	610 000,00 €	25 500,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		10 000,00 €
Articles faisant l'objet de modifications		
7788 - Produits exceptionnels divers	1 000,00 €	10 000,00 €
TOTAUX DES RECETTES		35 500,00 €
SOLDE :		0,00 €

✿ VOTE DE LA GRILLE TARIFAIRE ASSAINISSEMENT 2022 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A la demande des services communautaires, le Conseil Municipal valide par délibération la grille tarifaire assainissement qui sera applicable en 2022, Terres de MONTAIGU n'ayant à ce jour pas encore officiellement la compétence pour le faire (le Conseil de Communauté d'Agglomération ne doit être installé en principe que le lundi 17 Janvier 2022). Le recouvrement de ces différents produits sera par contre bien effectué par la Communauté d'Agglomération en 2022, pour son propre compte ... La grille en question, formellement approuvée en Comité de Pilotage (COPIL) Assainissement et en bureau communautaire, intègre la redevance d'assainissement (évolution-lissage des tarifs sur 10 ans, avec une clause de revoyure » en 2026), le forfait puits, la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), et les frais de branchement ; elle est présentée en page suivante :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pour les eaux usées domestiques

La PFAC « eaux usées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement, en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées :

	Habitat individuel	Extension d'immeuble	Immeubles collectifs à usage d'habitation	Hôtels, maison de retraite, pensions, hébergement de groupe, Camping (/lot)
PFAC	1 500 €	5 € par m ² de surface de plancher créé	Part fixe : 1 500€ + 750 € par logement à partir du 2 nd logement	Part fixe : 1 500 € + 500 € par chambre ou emplacement

Pour les eaux usées assimilées domestiques

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestiques, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique :

	Commerces, bureaux, locaux médicaux, établissements scolaires, Equipements sportifs et culturels	Industrie / artisanat	Extension d'immeuble
PFAC	1 500 € + 5 € par m ² supplémentaire au-delà de 150 m ² de surface de plancher.	Part fixe : 1 500 € + 1 € par m ² supplémentaire au-delà de 150 m ² de surface de plancher.	5 € par m ² de surface de plancher créé

Autres tarifs d'assainissement collectif

Pour la redevance d'assainissement collectif (montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

Part fixe annuelle (abonnement)	41,00 €
Part variable	0-50 m ³ « L'eau économe » = 1,43 € / m ³ 50-100 m ³ « L'eau essentielle » = 2,24 € / m ³ 100-200 m ³ « L'eau utile » = 2,28 € / m ³ ≥ 200 m ³ « L'eau confort » = 2,32 € / m ³
Alimentation mixte ou puits seul	Forfait de consommation de 25 m ³ / an / habitant

Pour les travaux de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales au collecteur public (montants exprimés en HT, soumis à TVA 20%)

Branchement sur un réseau collecteur existant	Prix réel des travaux
Branchement dans le cadre de travaux d'extension/réhabilitation d'un réseau d'assainissement	Forfait de 750 €

. SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : la Communauté de Commune a fixé les tarifs 2022 en rapport avec les contrôles des dispositifs d'assainissement autonome sur le territoire. Ils sont révisés pour la première fois depuis 2014, afin de permettre d'équilibrer le budget du service. Les voici repris ci-dessous :

Redevance pour contrôles <small>(montant exprimé en € HT, TVA 10%)</small>	Assainissement non collectif de capacité < 20 EH (équivalents-habitants)	Assainissement non collectif de capacité > 20 EH (équivalents-habitants)
1er contrôle de conception	60,00 €	120,00 €
2eme contrôle de conception (suite à modification de l'étude initiale d'assainissement)	40,00 €	120,00 €
1er contrôle d'exécution	70,00 €	140,00 €
2eme contrôle d'exécution (= contre visite)	60,00 €	140,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien - opération programmée	105,00 €	157,50 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	150,00 €	225,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majorée à 200 % (Somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation & contrôle d'une installation présentant des risques d'atteinte à la salubrité et/ou à l'environnement - cf article 15 du règlement)	315,00 €	472,50 €
Pénalité (200%) pour refus de contrôle (TVA non appliquée)	315,00 €	472,50 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (absence injustifiée)	60,00 €	60,00 €

✿ ECOLE – OGEC – SUBVENTION 2021-2022 - SORTIES SCOLAIRES

L'école de la BOISSIERE a déposé en mairie un dossier de demande de subvention pour accompagner le financement des sorties scolaires de l'année scolaire 2021-2022 (*), et les 195 élèves actuellement recensés. L'aide financière sollicitée s'élève à 15 euros par élève, soit 2 925 euros en tout, comme l'an dernier ... 15 euros sur 2020-2021 (pour un total de 3 270 euros avec 218 enfants). Le Conseil accepte d'octroyer le concours financier demandé.

(*) sur le thème « Bien dans sa tête, bien dans son corps », sont prévues des activités en pleine nature avec en sorties de fin d'année scolaire, le sentier d'Amanéa autour du lac de CHANTONNAY, avec découverte d'une balade pédagogique axée sur le bien-être de la petite section de maternelle au cycle 3, complétées par le Parc SAUTRON pour les classes maternelles et la mine de FAYMOREAU pour les élèves de cycle 3 qui étudient la Révolution Industrielle au programme d'histoire. Enfin, les élèves de CP-CE1 vont bénéficier d'une classe découverte à LEZAY (79). A noter que ces sorties sont mutualisées avec l'école de la GUYONNIERE.